



SÛR ET DURABLE

INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2024

VOLUME 9



Rejoignez-nous pour
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION
 13 novembre 2024 • 19h
cesnb.ca/aai2024

1 LA CONCEPTION DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE DE CES	2 VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE	3 VOTRE RÉGIME DE PENSION EN REVUE	5 RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS	6 LA SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME : ÉVALUATION ACTUARIELLE	7 PETIT GUIDE SUR LE RETOUR AU TRAVAIL	8 SONDAGE SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CES : MERCI DE VOTRE PARTICIPATION! LE TEMPS D'UNE PAUSE	9 DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS EN 2025 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS
--	---	--	---	--	--	--	--

COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES
 a/s de Vestcor
 C.P. 6000
 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1 800 561 4012 (sans frais)
 506 453 2296 (Fredericton)
info@cesnb.ca



LA CONCEPTION DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE DE CES

LES OBJECTIFS DU RÉGIME DE RETRAITE DE CES SONT LES SUIVANTS :



Fournir aux participants une **pension à vie** sûre à leur retraite.



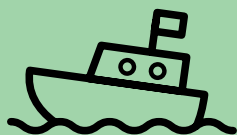
Leur fournir des **avantages supplémentaires**, comme des rajustements au coût de la vie, à condition que le Régime dispose des fonds nécessaires pour le faire.

EN QUOI CE RÉGIME EST-IL DIFFÉRENT DES RÉGIMES TRADITIONNELS?



RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Depuis la conversion du Régime de retraite de CES, les déficits du Régime ne sont plus couverts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le « risque » lié au maintien du financement du Régime est partagé entre les employeurs et les participants, ce qui veut dire que les fonds sont mieux protégés et peuvent uniquement servir à payer les prestations et les dépenses du Régime. Les membres du Conseil des fiduciaires sont nommés par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, et la province du Nouveau-Brunswick. Les fiduciaires du Régime ont l'obligation fiduciaire de toujours agir dans l'intérêt du Régime et de ses participants, et non dans celui de l'entité qui les a nommés.



STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT PRUDENTES

Le Régime de retraite de CES privilégie les investissements à faible risque. Lorsque les marchés se portent bien, le rendement des placements du Régime est généralement moins élevé que celui d'autres régimes. En revanche, en période de repli du marché, le Régime de retraite de CES s'est toujours mieux comporté que les autres régimes de retraite au Canada, parvenant à limiter les pertes. Cette approche à faible risque protège le Régime à long terme.



SURVEILLANCE ÉTROITE DU RENDEMENT DU RÉGIME

Chaque année, l'actuaire indépendant du Régime de retraite de CES prépare un rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapport détaillé compare les actifs du Régime aux engagements financiers pris à l'égard des participants et de leur pension viagère afin de garantir la bonne capitalisation du Régime. Le Régime est également soumis à des examens de gestion des risques qui évaluent son rendement dans différents scénarios économiques.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (également connu sous le nom de Régime de retraite de CES ou CES). En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Cette année, le RCV accordé à tous les participants du Régime de retraite de CES est de :

3,11 %

Ce rajustement vise à permettre à votre pension de suivre l'inflation.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2023.

Si vous êtes à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles viagères à compter du 1^{er} janvier 2025, laquelle vous sera confirmée par écrit en décembre 2024.

De nombreuses autres informations, y compris une section « rajustements au coût de la vie », sont disponibles à cesnb.ca.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du Régime

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	RCV du Régime de retraite de CES	IPC Canadien*
2025	3,11 %	3,11 %
2024	5,59 %	5,59 %
2023	5,56 %	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	0,96 %	0,96 %
2013	2,40 %	2,40 %

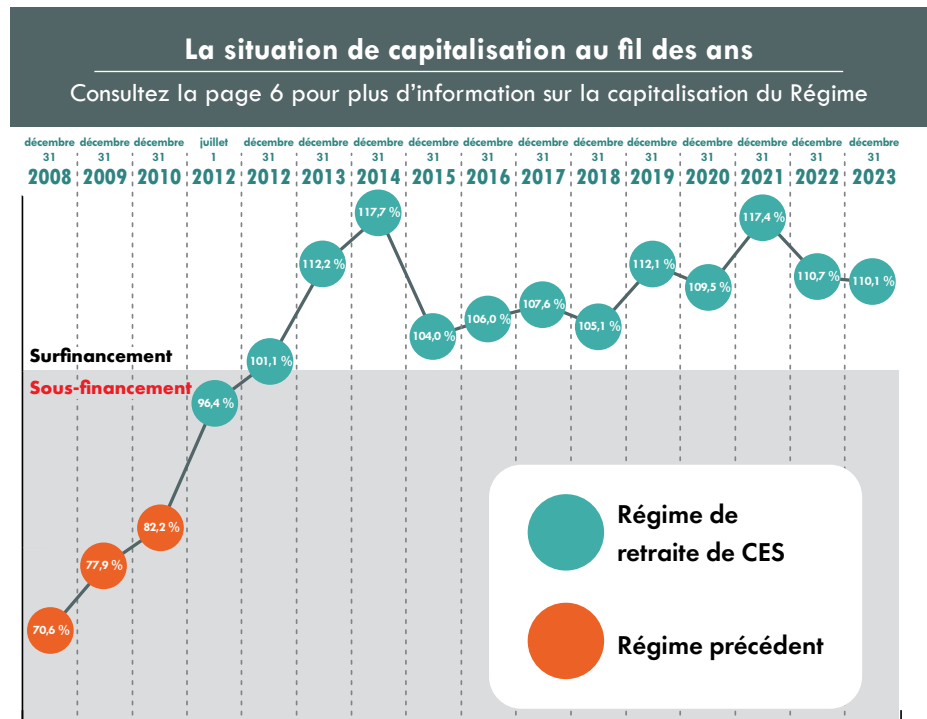
*Le RCV maximal qui peut être accordé en fonction de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien moyen.



FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DE CES

Aujourd'hui, le Régime de retraite de CES est **financé à 110,1 %**.
Le Régime est considéré comme entièrement financé à 100 %.

Le Régime de retraite de CES dispose de 3,046 milliards de dollars d'actifs nets et d'un excédent de financement de **274,6 millions de dollars**.



Pour en savoir plus, voir la page 5

PARTICIPATION AU RÉGIME

11 784 participants actifs

4 482 participants à la retraite ou survivants

3 267 participants avec droits acquis différés

Depuis 2013
2 500 + participants ont pris leur retraite et ont commencé à percevoir leur pension viagère du Régime de retraite de CES.

Actifs du Régime par année

2013
1,471 milliard \$

2014
1,662 milliard \$

2015
1,785 milliard \$

2016
1,920 milliard \$

2017
2,079 milliards \$

RAJUSTEMENTS AU COÛT DE LA VIE

Les participants du Régime de retraite de CES ont été accordés des rajustements au coût de la vie correspondant à

30,33 %
depuis la conversion

Comparativement à l'inflation de

30,33 %

fondé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada

DES RAJUSTEMENTS COMPLETS EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE ONT ÉTÉ ACCORDÉS CHAQUE ANNÉE DEPUIS LA CONVERSION DU RÉGIME.

LE SAVIEZ-VOUS?

À chaque année, le Conseil des fiduciaires détermine si le niveau de financement du Régime permet qu'un rajustement au coût de la vie soit accordé aux participants, conformément à la politique de financement du Régime. La décision du Conseil est fondée sur le rapport d'évaluation actuarielle préparé par l'actuaire du Régime.

Pour en savoir plus, voir la page 2

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Rendement moyen sur
12 ans de

7,78 %

Les fonds du Régime
ont augmenté de

**1,911
milliards \$**

au cours des douze
dernières années

MAIS SURTOUT

Les rendements moyens depuis la conversion sont supérieurs au taux d'actualisation actuel de 5,00 %.

Le taux d'actualisation est recommandé par l'actuaire indépendant du Régime et approuvé par le Conseil. Il représente le montant que le Régime de retraite de CES doit obtenir pour être viable.

Pour en savoir plus, voir la page 5

MEMBRES DU CONSEIL DU RÉGIME DE RETRAITE DE CES, PASSÉS ET PRÉSENTS

Tom Maston - Président
Matt Hiltz - Vice-président
Paula Doucet - Fiduciaire
Mark Gaudet - Fiduciaire
Richard Luton - Fiduciaire
Ben Mersereau - Fiduciaire
Susie Proulx-Daigle - Fiduciaire
Marilyn Quinn - Fiduciaire

Maria Richard - Fiduciaire
Lisa Watters - Fiduciaire
Gisèle Beaulieu - Ancienne fiduciaire
René Boudreau - Ancien fiduciaire
Donna Bovolaneas - Ancienne fiduciaire
Michael Chisholm - Ancien fiduciaire
Shelley Duggan - Ancienne fiduciaire
Thomas Gallant - Ancien fiduciaire

Lydia Jaillet - Ancienne fiduciaire
Rose O'Grady - Ancienne fiduciaire
Vicki Squires - Ancienne fiduciaire
Mark Thompson - Ancien fiduciaire
Janet Walker - Ancienne fiduciaire
Catherine Little - Observatrice
Leigh Sprague - Observateur
Fred Finn - Ancien observateur

2018
2,159
milliards \$

2019
2,413
milliards \$

2020
2,578
milliards \$

2021
2,813
milliards \$

2022
2,808
milliards \$

2023
3,046
milliards \$

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2024

TAUX DE RENDEMENT BRUT

4,38 %
AU 30 JUIN 2024

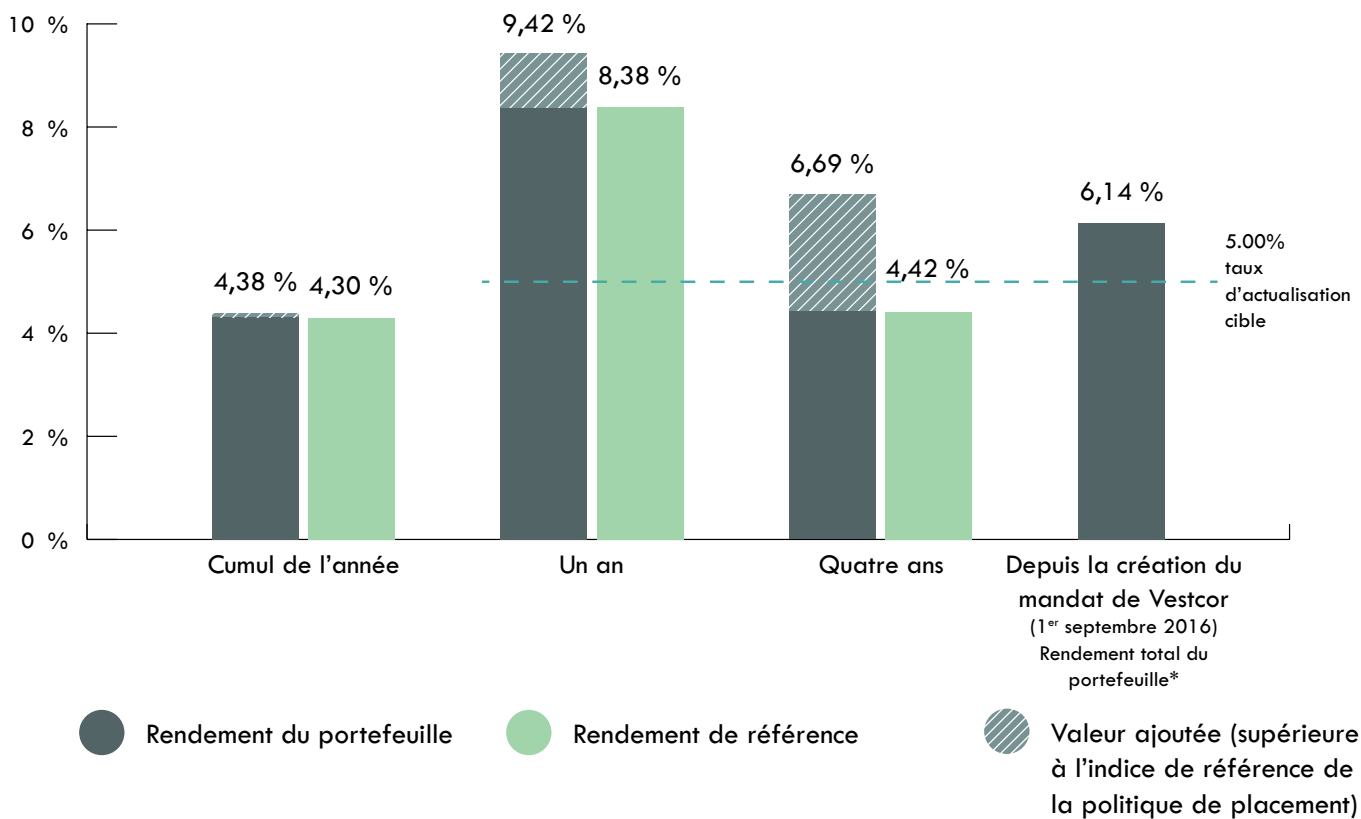
AUGMENTATION NETTE DE
128,5 MILLIONS DE DOLLARS
DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIFS DE PLACEMENT
3,151 MILLIARDS DE DOLLARS

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au CES en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2024)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un rendement positif de 4,38 % au cours des six premiers mois de 2024. Ce rendement a donné lieu à des gains de placement d'environ 132,3 millions de dollars qui, combinés aux cotisations des participants actifs, se sont traduits par une augmentation de 128,5 millions de dollars du total des fonds après déduction des dépenses du Régime et des prestations versées aux retraités.

Il est important de noter que le rendement sur quatre ans de 6,69 % et le rendement annualisé depuis la mise en place de la gestion de Vestcor de 6,14 % continuent de dépasser les indices de référence et restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 5,00 % fixé par l'actuaire indépendant.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

*Y compris des actifs qui ne sont pas encore gérés par Vestcor.



LA SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*, votre Conseil des fiduciaires et l'actuaire indépendant de votre Régime évaluent annuellement le niveau de capitalisation et la gestion des risques du Régime pour déterminer la santé financière du Régime. Cette évaluation aide votre Conseil à prendre des décisions concernant le Régime, telles que l'octroi du rajustement au coût de la vie (voir la page 2) et d'autres améliorations des prestations pour les participants. Cette évaluation est résumée dans le rapport d'évaluation actuarielle.

RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

99,15 %



Dépassé

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants au cours des 20 prochaines années.

100,00 %

de l'IPC



Dépassé

Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (prestation de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.

97,75 %



Dépassé

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS RELATIFS AU FINANCEMENT EN 2023?

Pour déterminer les niveaux de capitalisation du Régime de retraite de CES, l'actuaire du Régime, TELUS Santé, compare l'actif et le passif du Régime. Les résultats de cette comparaison figurent ci-dessous.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

132,2 %

Sert à déterminer le niveau de financement du Régime et les mesures qui peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires conformément à la politique de financement du Régime de retraite de CES, telles que l'octroi du rajustement au coût de la vie.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

110,1 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

PETIT GUIDE SUR LE RETOUR AU TRAVAIL

Il arrive que des retraités du Régime de retraite de CES décident, pour diverses raisons, de retourner au travail. La question qui se pose alors est la suivante : « Qu'advient-il de ma pension? »

Le tableau ci-dessous présente divers scénarios de retour au travail en fonction du type d'emploi que vous pourriez occuper et de votre âge. En outre, avant de prendre une décision, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor afin de confirmer l'incidence d'un retour au travail sur votre pension.

SI VOUS ÊTES...	
Un retraité du Régime de retraite de CES âgé de moins de 65 ans et je retourne au travail à un poste permanent à temps plein ou à temps partiel qui participe au Régime de retraite de CES.	<ul style="list-style-type: none">• Votre pension sera suspendue et vos cotisations au Régime de retraite de CES reprendront pendant que vous occuperez ce poste.• À la cessation d'emploi, votre pension sera recalculée pour :<ul style="list-style-type: none">- rajuster les facteurs de réduction pour la retraite anticipée appliqués à votre pension originale; et- tenir compte du service accumulé au cours de votre seconde période d'emploi.
Un retraité du Régime de retraite de CES âgé de moins de 65 ans et je retourne au travail à un <u>autre</u> poste qu'un poste permanent à temps plein ou à temps partiel (temporaire, occasionnel, etc.) qui participe au Régime de retraite de CES.	<p>Une fois remplies les conditions requises pour rejoindre le Régime (24 mois d'emploi continu et gains correspondant à au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [MGAP*] pendant deux années consécutives), les options suivantes s'offriront à vous :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Votre pension sera suspendue et vos cotisations au Régime de retraite de CES reprendront pendant que vous occuperez ce poste. À la cessation d'emploi, votre pension sera recalculée pour :<ul style="list-style-type: none">- rajuster les facteurs de réduction pour la retraite anticipée appliqués à votre pension originale; et- tenir compte du service accumulé au cours de votre seconde période d'emploi.<p>OU</p>2. Vous pourrez remplir un formulaire de renonciation à la participation au Régime, qui vous permettra de ne pas cotiser au Régime de retraite de CES et de continuer à recevoir votre pension.
Un retraité du Régime de retraite de CES âgé de moins de 65 ans et je retourne au travail à un poste qui <u>ne participe pas</u> au Régime de retraite de CES (poste non syndiqué ou faisant partie d'une unité de négociation qui ne participe pas au Régime de retraite de CES).	Aucune incidence – vous continuerez à recevoir votre pension tout en travaillant (aucune cotisation au Régime de retraite de CES ne sera prélevée).
Un retraité du Régime de retraite de CES âgé de <u>65 ans (ou plus de 65 ans)</u> , et je retourne au travail.	Aucune incidence – vous continuerez à recevoir votre pension tout en travaillant (aucune cotisation au Régime de retraite de CES ne sera prélevée).

RAPPEL :

Vous pouvez trouver beaucoup plus d'informations concernant le retour au travail, ainsi que sur de nombreux autres sujets dans le livret pour les participants du Régime de retraite de CES à cesnb.ca.

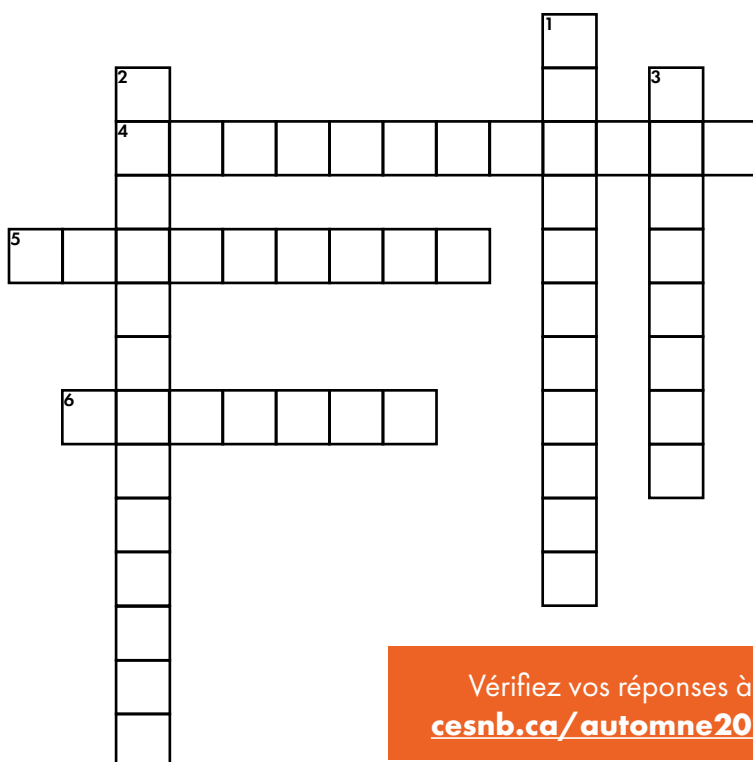
SONDAGE SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CES MERCİ DE VOTRE PARTICIPATION!

Nous tenons à remercier tous les participants au Régime de retraite de CES qui ont pris le temps de répondre au plus récent sondage. Vos réponses contribueront à orienter les priorités du Régime pour l'avenir.

Ne manquez pas notre prochain bulletin pour connaître les résultats du sondage.



LE TEMPS D'UNE PAUSE



Vérifiez vos réponses à
cesnb.ca/automne2024

Verticalement

1. La santé financière du Régime est évaluée dans le rapport d'évaluation _____.
2. Le taux d' _____ cible est le taux de rendement que le Régime doit obtenir à long terme, selon une estimation prudente, pour être viable.
3. L'assemblée annuelle d'information 2024 du Régime de retraite de CES aura lieu le 13 _____ 2024 à 19 h.

Horizontalement

4. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la hausse de l'indice des prix à la _____ tel que déterminé par Statistique Canada.
5. Les stratégies d'investissements _____ sont l'une des caractéristiques déterminantes du Régime de retraite de CES.
6. L'objectif principal du Régime est de fournir à ses participants une pension _____ sûre à leur retraite.

DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE CES EN 2025

JANVIER	JANVIER	FÉVRIER	AVRIL	MAI	MAI
1	31 (POUR FÉVRIER)	28 (POUR MARS)	1	1	30 (POUR JUIN)
JUIN	AOÛT	AOÛT	OCTOBRE	OCTOBRE	DÉCEMBRE
30 (POUR JUILLET)	1	29 (POUR SEPTEMBRE)	1	31 (POUR NOVEMBRE)	1



MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée au Régime.

À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été modifié le 20 juin 2024 pour inclure des révisions au libellé de l'annexe D - Groupes participant à la retraite progressive - afin de faire référence aux conventions collectives des employés admissibles à ce programme. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 20 août 2024.
- L'énoncé des politiques d'investissement du Régime de retraite de CES a été modifié afin de réviser le libellé relatif à la gestion des conflits d'intérêts et d'ajouter l'exigence selon laquelle les déviations des catégories d'actifs au-delà de ce qui est permis sont examinées par le Conseil. Les modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 27 septembre 2024.
- Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de CES au 31 décembre 2023 et les états financiers au 31 décembre 2023 ont été déposés auprès du surintendant des pensions le 27 septembre 2024.

Les versions mises à jour des documents constitutifs sont disponibles au cesnb.ca, et incluent :

- **Politique de financement** : outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires quant aux niveaux de financement, aux cotisations et aux prestations. La Politique de financement peut être consultée à l'adresse cesnb.ca/pf. Un sommaire de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du Régime de retraite de CES se trouve à l'adresse cesnb.ca/spf.



VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@cesnb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.